

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III – Ces dispositions ne s'appliquent pas à La Réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite demander aux responsables de divers personnels de santé et de secours d'assurer des contrôles pour lesquels ce n'est pas leur mission. Dans toute démocratie, ces contrôles incombent à l'Etat. Cet amendement de repli vise à protéger la cohésion sociale réunionnaise.